

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-37-1 – Convention de mise à disposition du personnel – Agent auprès de l'OTMCO

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que Madame Laura GRAILLOT a été mise à disposition de l'Office du Tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale dit « OTMCO », pour 3 ans à compter du 1er juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de 28 heures ;
2/ Que cet agent a sollicité une mise à disposition auprès de l'OTMCO à compter du 1^{er} juillet 2026 suivant de nouvelles modalités : à temps complet pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2029 ;
3/ Que dans la mesure où la convention de gestion de la Citadelle entre la ville et l'OTMCO arrive à échéance le 31 décembre 2027, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable 2 ans en cas de reconduction de la convention de gestion de la Citadelle entre la ville et l'OTMCO ;
Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise à disposition à temps complet de Madame Laura GRAILLOT auprès de l'OTMCO pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2026, sachant que cette mise à disposition sera renouvelable 2 ans (2 fois 1 an) en cas de reconduction de la convention de gestion de la Citadelle entre la ville et l'OTMCO.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-37-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Pierre DUCROCQ



La Secrétaire,

Caroline REGNEAULT